



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2026

<u>Date de convocation :</u> 20/01/2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de La Chapelle-Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13	<u>Etaient présents :</u> Sébastien PAJOT, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Christophe GAUVRIT, Charles GARANDEAU, Guy RAPITEAU, Patrice MÉCHIN, Dominique MÉRIEU, Benoît HÉRIEU, Sylvie LABBÉ <u>Etaient absents et excusés :</u> <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u> (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été désigné secrétaire de séance

OBJET : AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION » - SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire expose :

Afin de maintenir une politique territoriale coordonnée en matière de numérique et de SIG, il est proposé d'ajouter un avenant n° 5 à la convention relative aux modalités d'organisation du service commun Informatique et télécommunications.

Cet avenant concerne spécifiquement le service SIG. Il vise à encadrer son fonctionnement et à garantir un accompagnement adapté des communes afin de leur permettre de bénéficier de la technicité nécessaire pour appréhender les projets SIG. Il s'agit également de désigner le service SIG comme l'autorité compétente dans ce domaine et de l'inclure dans les échanges communaux avec GéoVendée.

Le service SIG est composée d'une chargée de mission SIG dont les missions sont :

- La production de données SIG et de cartes ;
- Le développement d'applications métiers sur mesure ;
- L'animation du réseau des utilisateurs.

La convention relative aux modalités d'organisation du service commun « Informatique et télécommunications » jointe en annexe à la présente délibération doit être mise à jour.

Le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

- La commune s'engage à rembourser à la Communauté de communes du Pays des Achards les charges engendrées par la mise à disposition à son profit du service commun « SIG », selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel et de logiciel) :
 - o 80 % pour la CCPA ;
 - o 20 % pour les communes.
- La participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante : *Population DGF N-1 de la commune * Dépenses de fonctionnement N-1 / Population totale DGF de l'ensemble des communes.*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'adopter** la proposition ci-dessus de prise en charge par les communes membres de la part correspondante d'un SIG mutualisé ;
- **De désigner** l'agent Delphine PILET comme référente;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 à la convention du service commun « informatique et télécommunications » proposé par la Communauté de communes du Pays des Achards, et tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la proposition ci-dessus de prise en charge par les communes membres de la part correspondante d'un SIG mutualisé ;
- **De désigner** l'agent Delphine PILET comme référente
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 à la convention du service commun « informatique et télécommunications » proposé par la Communauté de communes du Pays des Achards, et tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE

OUI : 13

NON : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,



Bernard LECOCQ

Le Maire,



Sébastien PAJOT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits,

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de La Chapelle-Hermier le 30 janvier 2026